

**ARRÊTE FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITÉES
POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE MEMBRES DU JURY COMPÉTENT POUR LA
DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES DE CERTAINES PROFESSIONS DU FUNÉRAIRE
DANS LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-25-1 et D. 2223-55-2 à D. 2223-55-17;

Vu le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-16-SP/DREUX du 20 avril 2018 fixant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de membres du jury compétent pour la délivrance des diplômes de certaines professions du funéraire dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu les désignations effectuées en vue du renouvellement de la liste départementale sur laquelle seront choisis les membres du jury ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'établir la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétent dans le domaine de la délivrance des diplômes de maître de cérémonie, conseiller funéraire et assimilé, dirigeant et gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres, est fixée comme suit :

A) Au titre des représentants de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Mme Ghislaine BARBÉ (maire de Boissy-en Drouais) | mairie-boissy-en-drouais@wanadoo.fr |
| - Mme Véronique BOYÈRE (1 ^{er} adjointe au maire de le Boullay-Mivoye) | mairie.boullay.mivoye@wanadoo.fr |
| - M. Jean-Pierre GUICHARD (1 ^{er} adjoint au maire de Morancez) | mairie-morancez@wanadoo.fr |
| - M. Dominique MUSSEAU (6ème adjoint au maire de la Commune Nouvelle d'Arrou) | mairie@commune-nouvelle-arrou.fr |
| - M. Pierre PERTHUIS (conseiller municipal de Jouy) | mairie@jouy28.com |

B) Au titre des représentants des chambres consulaires :

- M. Stéphane PERCHE (chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir)
- M. Pascal ROSSIGNON (chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir)

pfm-s@orange.fr
IBourgeois@cma-cvl.fr

C) Au titre de fonctionnaires territoriaux de catégorie A :

- Mme Sarah BETOULLE
- Mme Laurence FAUVEAU
- M. Benoît RUBON

sarah.betoulle@ville-luisant.fr
mairie.champhol@wanadoo.fr
benoit.rubon@ville-lecoudray28.fr

D) Au titre des représentants des usagers (Union départementale des associations familiales d'Eure-et-Loir):

- M. Eric MONGILLON
- Mme Gwladys LEROY

emongillon@udaf28.fr
gleroy@udaf28.fr

E) Au titre des représentants des services de l'État chargés de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire :

- Mme Anne-Isabel GUZMAN
- M. Stéphane FEVRIER

anne-isabel.guzman@eure-et-loir.gouv.fr
stephane.fevrier@eure-et-loir.gouv.fr

F) Au titre des représentants de la profession :

- M. Cyrille BIDAULT (conseiller funéraire)
- Mme Lydie GAUTIER (conseiller funéraire)
- M. Anthony MENDES (conseiller funéraire)
- Mme Leïla SPITERI (conseiller funéraire)

contact@pfduperche.fr
agence-nogentlerotrou-2@dignite.fr
ls.mpf@orange.fr
ls.mpf@orange.fr

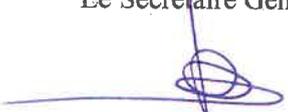
ARTICLE 2 : Cette liste est établie pour une durée de trois ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient, ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Chartres, le 20 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux devant mes services ;
- un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr.